

NOUVEAUTÉS ACCORD CET



Nous venons de signer un nouvel accord CET intérimaire. C'est un excellent outil de fidélisation de nos salariés intérimaires MAIS AUSSI un levier de marge additionnelle pour les agences.

Nous avons conçu ce flyer pour que vous ayez un outil simple et efficace à portée de main.

Le CET : c'est du gagnant / gagnant 👍

“

IMPACTS / BENEFICES AGENCES DU CET INTERIMAIRE

FICHE CET

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
Signature + enregistrement de la fiche dans les justifs ER. Compléter via le Forms le % de placement.	Lors de la signature, bien présenter l'avantage social qu'offre ce CET à 8% (le livret A est à 3%) avec la possibilité de placer et débloquer quand on le souhaite sans frais. Gardez en tête qu'il vaut mieux une majorité des intérimaires qui placent 50% des leurs IFM plutôt qu'un intérimaire à qui on a forcé la main à 100% et qui modifiera son placement à 0% dès sa première paye sans IFM. ATTENTION NE JAMAIS PLACER NI SIGNER POUR LE SALAIRE MODALITÉS Pour le pilotage vous avez dans le BI : ➡ La liste des nouveaux inscrits ➡ La BDD Intérimaires

DISPOSITIF D'ABONDEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
IMPACT CXP : Dès la signature du CET provisions faites des intérêts sur une durée de 12 mois Gain sur les allègements de charges sociales,	IMPACT CXP : Dès la signature du CET, une provision est faite des intérêts sur une durée de 12 mois mais plus rien après si le placement perdure. Gain sur les allègements de charges sociales à chaque placement mensuel, sans plafond de montant, ni de durée. MAIS plus rien si le placement perdure. MODALITÉS Tant qu'un SI reste fidèle en travaillant avec Manpower, son CET continue à lui rapporter 8% par an.

DÉBLOCAGE AUTOMATIQUE POUR CET INACTIF

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
➡ Aucune liste des intérimaires inactifs n'était transmise aux agences pour suivi et action. ➡ Suite aux relances des inactifs, le service dédié communique aux agences un fichier des salariés intérimaires souhaitant retravailler avec Manpower.	IDEM MODALITÉS Possibilité via BI et la BDD de préparer des actions de fidélisation pour les SI



SALARIES INTERIMAIRES

L'accord passe à une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du 12 Juin 2024

SOURCES D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
Indemnités de Fin de Mission (IFM), Prime 13ème mois, Prime annuelle, Prime de vacances, et Gratification anniversaire.	Idem accord précédent + ICCP dans la limite des 20 % La 5ème semaine de congés pour les CDI-I (dans la limite de 5 jours)
	 ➡ Les ICCP seront calculées sur la base du taux horaire de la mission en cours au moment du placement, ➡ Pour les salariés intérimaires en CDI-I, chaque jour de CP épargné dans la limite de 5 jours sera valorisé au taux horaire de la mission au moment du placement.

DISPOSITIF D'ABONDEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
Le taux de placement est à 8% avec des intérêts composés qui font croître chaque année le pourcentage de rémunération des sommes placées.	Inchangé + En cas d'inactivité du salarié intérimaire pendant une période de 6 mois consécutifs, l'abondement de 8% cessera
	 En cas d'inactivité : Le salarié recevra une information par sms ou par e-mail (à partir des coordonnées disponibles sur « espace ressource ») à l'issue des 3 mois d'inactivité puis, à nouveau à l'issue des 6 mois d'inactivité, afin de l'informer de la fin de l'abondement.

DÉBLOCAGE AUTOMATIQUE POUR CET INACTIF

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
La durée de placement n'est pas limitée dans le temps. L'argent placé continue de générer des intérêts tant qu'il est dans le CET. Le déblocage automatique était prévu au bout de 24 mois consécutifs d'inactivité mais n'a pas été correctement fait pendant des années donc les CET inactifs depuis plus de 24 mois qui ne sont pas débloqués pèsent lourd sur les compte d'exploitation des agences !	Une période de 18 mois d'inactivité consécutifs entraîne le déblocage automatique. Exceptions : ➡ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle couverts par un arrêt de travail, ➡ En cas de : Congé de maternité, d'adoption, paternité, parental d'éducation, pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par le don de jours de repos (prévu à l'article L.1225-65-1 du Code du travail), qu'il soit à temps plein ou partiel.
	 Sont considérés comme inactifs : ➡ Les SI sans heures travaillées payées à la suite d'une mission pendant ce délai de 18 mois, ➡ Les CDI-I après rupture de leur contrat CDI-I au bout de 18 mois. Ne sont pas concernés : les CDI-I en intermission. Manpower contactera préalablement, le salarié intérimaire concerné par le déblocage automatique par un appel téléphonique et un courriel - Via service dédié - pour l'informer du déblocage automatique.

TRANSFERT DES DROITS INSCRITS AU CET SUR UN PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCOL)

AVANT	AVEC LE NOUVEL ACCORD
Inexistant	Possibilité de transférer : ➡ 20% de l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) pour les salariés intérimaires, ➡ La 5ème semaine des congés annuels pour les salariés en CDI-I..
	 Période de placement précise Se référer à la fiche PERCOL.



www.cfecgcm manpower.com

Téléchargez l'application mobile
N'oubliez pas d'activer les notifications
pour recevoir l'actualité en temps réel !

